

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 08/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**RIBEIRO FERREIRA JOEL ANDRE**

31 Rue Pasteur  
47130 Port-Sainte-Marie

Références : OD/SM/Ubd24-47/2024/029  
Code AIOT : 0100003374

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2024 dans l'établissement RIBEIRO FERREIRA JOEL ANDRE implanté PETIT TISANE 47230 FEUGAROLLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle sur les suivis de mise en demeure.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RIBEIRO FERREIRA JOEL ANDRE
- PETIT TISANE 47230 FEUGAROLLES
- Code AIOT : 0100003374
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de plus 1.5 ha est situé sur la commune de Feugarolles dans un environnement rural. Sur les parties non bâties, de nombreux véhicules et pièces de véhicules ou autres déchets étaient constatés. Le site ne comporte pas de zone étanche.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

#### Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	suivi de mise en demeure AP 47-2022-11-14-00005	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	suivi de mise en demeure AP 47-2022-08-11-00002	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure de novembre 2022 est respecté.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : suivi de mise en demeure AP 47-2022-11-14-00005

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, choix de la régularisation de situation administrative
<p><b>Prescription contrôlée :</b> régulariser la situation administrative de son établissement soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en déposant un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement et une demande d'agrément conformément à l'article R. 515-32 et suivants du code de l'environnement, en préfecture.</li> <li>• En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant a évacué l'ensemble des véhicules correspondant au statut de véhicule hors d'usage (VHU), dont il n'est pas propriétaire. Les pièces graisseuses, batteries, pièces métalliques, déchets de métaux, bois, plastiques et caoutchoucs ont été évacués. Les huiles ou pièces gardées ont été mises à l'abri. Il demeure sur le site des véhicules qui soit, appartiennent à M Ribeiro Ferreira, soit n'ont pas le statut de VHU.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 2 : suivi de mise en demeure AP 47-2022-08-11-00002

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, mesures conservatoires
<p><b>Prescription contrôlée :</b> A titre de mesures conservatoires les véhicules hors d'usage ne seront plus acceptés sur le site ; Les déchets dangereux seront évacués et le stockage d'huile mis sous rétention dans un délai de 15 jours</p>
<p><b>Constats :</b> Il n'y a plus de VHU sur le site, ni acceptés. Les huiles ont été mises à l'abri pour les petites quantités et évacuées pour les autres avec les pièces graisseuses. M Ribeiro Ferreira a réorienté son activité sur la restauration des tracteurs anciens.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite